



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE**

N°: 175A - 2024

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 05.07.2024

**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISATION TRAVAUX ERP  
"CRECHE BABILOU"**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 et R143-1 à R143-47 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-19 à R.111-19-26 et R162-1 à R162-13 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5ème catégorie ;
- Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.24H0014 déposée en date du 05.04.2024 ;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 18.06.2024;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 25.06.2024 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE I :** Le responsable de l'établissement « Crèche Babilou » situé 45 rue Garance 31670 LABEGE classé type R, catégorie 5, est autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.24H0014 ;

**ARTICLE II :** L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, ci-dessus visés, devra être respecté ;

**ARTICLE III :** Toutes modifications significatives de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en cours devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de nos services;

**ARTICLE IV :** Le pétitionnaire devra solliciter, par écrit à la Mairie de Labège (Service Hygiène et Sécurité), une demande de visite de réception des travaux par les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes et cela 1 mois avant la date d'ouverture envisagée de l'ERP (Etablissement Recevant du Public);

**ARTICLE V :** La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

**ARTICLE VI :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au pétitionnaire, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

**ARTICLE VII :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 09/07/2024  
Pour copie conforme

**Le maire**

  
**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **175A\_2024**  
 Objet : **AUTORISATION TRAVAUX ERP "CRECHE BABILOU"**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2024-07-04 00:00:00+02  
 Nature de l'acte : Actes réglementaires  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
 Identifiant unique : 031-213102544-20240704-175A\_2024-AR  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20240704-175A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	861 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6282.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20240704-175A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 12h01min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 12h01min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 12h01min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 12h02min10s	Reçu par le MI le 2024-07-05

